

COMMUNE DE SAINT JUNIEN LES COMBES

Séance du 04 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 04 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame Virginie LECOURT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents: LECOURT, DAMAR V., BREGEAT, GAUSSON, JAUGEARD, RIFFAUD, FROMENTEAU, DAMAR C., BLAIGNE, ELLIOTT, DESBORDES

Installation du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT JUNIEN LES COMBES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020 se sont réunis dans la salle de réunions, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. FROMENTEAU Patrick
2. JAUGEARD Christian
3. DAMAR Charles
4. LECOURT Virginie
5. BLAIGNE Roland
6. RIFFAUD Claude
7. BREGEAT Nora
8. GAUSSON Luc
9. ELLIOTT Fiona
10. DAMAR Vincent
11. DESBORDES Didier

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame LECOURT Virginie, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :FROMENTEAU Patrick, JAUGEARD Christian, DAMAR Charles, LECOURT Virginie, BLAIGNE Roland, RIFFAUD Claude, BREGEAT Nora, GAUSSON Luc, ELLIOTT Fiona, DAMAR Vincent et DESBORDES Didier dans leur fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Luc GAUSSON, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Fiona ELLIOTT.

Election du Maire de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DAMAR Vincent est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DAMAR Vincent 10 (dix) voix

M. DAMAR Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°82-974 du 19 novembre 1984 et des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre des adjoints au Maire de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre des adjoints dont l'élection dans les formes habituelles va avoir lieu immédiatement.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, et dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Vincent DAMAR, élu maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Mme LECOURT Virginie a obtenu dix voix (10)

Mme LECOURT Virginie (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, et dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Vincent DAMAR, élu maire, à l'élection du Second Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

MME BREGEAT Nora a obtenu onze voix (11)

MME BREGEAT Nora (11 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite, et dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Vincent DAMAR, élu maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

M. DESBORDES Didier a obtenu deux voix (2)

M. GAUSSON Luc a obtenu huit voix (8)

M. GAUSSON Luc (8 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 212222) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°92-108 du 3 février 1992, et de la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 il y a lieu de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que, suivant les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'indemnité versée au Maire sera égale à 100% du taux maximum prévu par la loi, soit, 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité versée à chaque Adjoint sera égale à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette décision prend effet à la date de leur élection dans leur fonction, soit le 4 juillet 2020. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délégué SEHV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5711-1) et des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne, la commune doit élire un délégué.

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné les résultats suivants, est donc désignée pour représenter la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES au Secteur Territorial Energies du SEHV :

- Virginie LECOURT

Délégués SIDEPA LA GARTEMPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit élire 2 représentants titulaires auprès du SIDEPA « La Gartempe ».

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné les résultats suivants, sont donc désignés pour représenter la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES au SIDEPA «La Gartempe»: Christian JAUGEARD et Roland BLAIGNE.

Délégués SYGESBEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit élire 2 représentants titulaires auprès du SYGESBEM.

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné les résultats suivants :

- DAMAR Vincent : 11 voix
- DESBORDES Didier : 1 voix
- JAUGEARD Christian : 10 voix

sont donc désignés pour représenter la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES au SYGESBEM: Christian JAUGEARD et Vincent DAMAR.

Délégués SMABGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant auprès du SMABGA.

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette désignation au scrutin secret, le dépouillement des votes ayant donné les résultats suivants, sont donc désignés pour représenter la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES au SMABGA:

- délégué titulaire : Charles DAMAR
- délégué suppléant : Luc GAUSSON

Délégué Défense et Pandémie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué Défense et Pandémie.

Le Conseil Municipal a désigné comme délégué :
Claude RIFFAUD

Délégués Sécurité Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner un délégué à la Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal a désigné comme délégué :
Roland BLAIGNE

Délégués ATEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des délégués à l'ATEC.

Le Conseil Municipal a désigné comme délégués :
-délégué titulaire : Virginie LECOURT
-délégué suppléant : Luc GAUSSON

Délégués Office de Coordination

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des délégués à l'Office de Coordination.

Le Conseil Municipal a désigné comme délégués :
-déléguée titulaire : Nora BREGEAT
-déléguée suppléante : Fiona ELLIOTT

Délégués à la commission communale des Impôts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués à la commission communale des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer :

Délégués Titulaires : LAJARIGE Corinne, LECOURT Jean-François, LABARRE Vincent, FROMENTEAU Patrick, PORTHAULT Jean, DEVAUX Sylvie, GRAPPY Vincent, LEFORT Marie-Christine, BARDET Daniel, DAMAR Charles, DRIEUX Geneviève (bois), CHIRONNEAU André La Combe 87270 CHAPTELAT.

Délégués suppléants : DESBORDES Didier, GAUTHIER Françoise, GENTY Bruno, FAURENT Alain, LAJARIGE Pascal, STIEN Hervé, RIFFAUD Claude, POUAPON Marie-Annick, JAUGEARD Christian (bois), MOREAU Michel, DAVID Jean-Nicolas, GAUSSON Bruno Le Cluzeau 87290 RANCON.